

Citadelle de Vauban - Restauration de la charpente, de la couverture et de la maçonnerie haute du bâtiment Front de Secours - Poursuite de l'opération - Tranche conditionnelle de travaux 2004 - Avenant à la convention passée avec l'État, maître d'ouvrage de l'opération

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Par délibération du 28 juin 1999, l'assemblée délibérante avait autorisé M. le Maire à signer une convention avec l'État, maître d'ouvrage de l'opération «Citadelle de Vauban - Restauration des charpentes, des couvertures et des maçonneries hautes du bâtiment du Front de Secours». La commande d'une étude préalable, financée à part égale entre l'État et la Ville de Besançon, propriétaire, marquait une première étape.

Par délibération du 27 septembre 2001, l'assemblée délibérante autorisait M. le Maire à signer une seconde convention tripartite, État - Ville de Besançon - Département du Doubs, par laquelle les études du Projet Architectural et Technique (PAT) étaient commandées à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) P. BARNOUD, ACMH.

Par délibération du 16 octobre 2003, l'assemblée délibérante autorisait M. le Maire à signer l'avenant à intervenir avec l'État, maître d'ouvrage, par lequel la tranche ferme de travaux était engagée pour un montant de 344 000 €.

Les travaux concernent le pavillon central seul du bâtiment Front de Secours et **le coût global de l'opération était estimé à 688 000 €.**

A l'issue de la consultation des entreprises faisant suite à une procédure d'appel d'offres, le montant de la tranche conditionnelle des travaux a été réajusté et porté à 404 000 €, suivant la fiche financière établie par les services de la Conservation Régionale des Monuments Historiques.

Le coût global de l'opération réajusté s'élève à 748 000 €.

Plan de financement

Le plan de financement de cette tranche conditionnelle de travaux relatifs au pavillon central du bâtiment Front de Secours propose une répartition comme suit :

- Part Etat, 50 %, soit	202 000 €
- Part Département du Doubs (égale à la part du propriétaire), 25 %	101 000 €
- Part Ville de Besançon, propriétaire, 25 %	<u>101 000 €</u>
Montant total	404 000 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention signée précédemment, confiant à l'État la maîtrise d'ouvrage du suivi de l'opération, suivant le Projet Architectural et Technique approuvé élaboré par P. BARNOUD, ACMH, pour la partie de travaux relative à la tranche conditionnelle ;

- assurer le financement de la part restant à la charge de la Ville sur le budget 2004 et suivant, sur l'imputation budgétaire 65.324.65751.89056, code service 33000, au titre des fonds de concours versés à l'État.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget et favorable unanime de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 24 mai 2004.